

Conseil d'arrondissement du 1^{er}, 7 janvier 2005

(extrait)

Mme Florence BERTHOUT présente le vœu suivant sur le jardin Lalanne, libellé de la manière suivante :

" Considérant les articles UG 7.4, UG 10.3.2, UG 13.1.2 § 6 du projet de PLU relatifs au traitement réglementaire des ZAC dans lequel les Halles sont intégrées ;

Considérant le manque de précisions fournies par le cadre réglementaire sur le projet de rénovation des Halles ;

Considérant également l'opacité des déclarations du Maire de Paris concernant les aménagements existants du Jardin des Halles qui devront être conservés dans le projet d'aménagement des Halles ;

Considérant qu'à de nombreuses reprises, le Maire du 1^{er} arrondissement, en sa qualité de Vice-Président du Comité de pilotage pour la rénovation des Halles, a exprimé sa volonté que soit conservée l'aire de jeux pour enfants dit " Jardin Lalanne " ;

Considérant la demande formulée par les associations de riverains du quartier pour préserver cet espace public ;

Sur proposition de vœu présentée par M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

EMET LE VŒU

Qu'il soit inscrit clairement et distinctement dans le PLU et ses annexes relatives aux futures ZAC, que l'aire de jeux pour enfants dit " Jardin Lalanne ", dans son aménagement actuel, soit préservée. "

Mme Florence BERTHOUT interroge le Conseil d'arrondissement sur la mise en discussion, séance tenante, du vœu : aucune objection n'est soulevée.

M. Alain LE GARREC annonce que le groupe socialiste ne votera pas ce vœu, une rénovation du site actuel étant indispensable.

M. Alain LE GARREC est favorable à l'aménagement d'une aire pour enfants dans le jardin des Halles, qui ne sera pas nécessairement le jardin Lalanne actuel.

M. Aurélien CHEVALLIER indique qu'il votera également contre ce vœu, car il s'agit d'une aire de jeux pour enfants, alors qu'il s'était abstenu pour la place René Cassin, s'agissant d'un espace original, œuvre d'art par essence.

Mme Florence BERTHOUT met aux voix le vœu, il est adopté à la majorité de 9 voix pour et 3 voix contre.